



Avis du CSEC sur le bilan social 2024 de France Télévisions

Les représentants du personnel au CSE central de France Télévisions ont pris connaissance des analyses de l'expert sur le bilan social 2024 de l'entreprise.

Pour beaucoup, les constats faits les années précédentes par les représentants du personnel au CSE central, dans les CSE, CE et CCEOS d'établissement perdurent. Ils trouvent même à s'aggraver, notamment concernant le calendrier et la forme de l'exercice.

S'agissant du calendrier de l'information consultation, les retards et délais ne sont plus acceptables et nuisent à l'information et la consultation des CSE. En ce début 2026, nous sommes appelés à donner un avis sur une photographie de la situation sociale de l'entreprise datant de plus d'un an.

Les élus du CSE rappellent les termes de l'article L.2312-32 du code du travail : « le dernier bilan social de l'entreprise accompagné de l'avis du comité social et économique est adressé ou mis à disposition des actionnaires dans les mêmes conditions que les documents (comptes annuels notamment) prévus aux articles L.225-108 et L.225-115 du code de commerce ».

Ainsi, le respect des obligations légales et du calendrier suppose que les CSE, CE et CCEOS d'établissements, ainsi que le CSE Central disposent des bilans sociaux de leur périmètre au plus tard au début du 2^e trimestre suivant la clôture de chaque exercice, cela pour remettre utilement un avis transmis à l'assemblée des actionnaires.

Le fait que l'actionnaire unique de l'entreprise soit l'Etat est par ailleurs une raison supplémentaire de respecter les dispositions des codes du travail et de commerce : comment justifier que l'Etat, en charge de l'exécution des lois, s'exonère de ces obligations lorsque ses filiales sont concernées ?

Cette année encore, les bilans sociaux étaient aux mieux disponibles en septembre, soit plusieurs mois après la tenue de l'assemblée générale. A cela s'ajoutent des circonstances exceptionnelles (élections professionnelles notamment) qui entraînent une remise d'avis en janvier 2026 pour un bilan social concernant l'année 2024.

Nous observons que les comptes annuels comptables et financiers sont disponibles dans des délais plus courts et conformes à un calendrier qui permet à l'assemblée générale de statuer.

Cet état de fait révèle un désintérêt pour les enjeux liés aux emplois et conditions de travail de la part de la direction, alors que nous constatons la détérioration des conditions de la consultation depuis plusieurs années. Malgré les efforts des équipes en charge de l'élaboration des bilans sociaux de l'entreprise, force est de constater que c'est d'abord le manque de volonté de la direction, ou la non-disponibilité des ressources, ce qui revient à la même chose, qui explique ces délais et retards.

L'intérêt et l'utilité du bilan social sont dévoyés, alors que le respect du calendrier permettrait d'améliorer l'ensemble de l'information et la consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi, ainsi que le dialogue social.

L'information consultation prévue à l'article L2312-28 du code du travail porte formellement sur un document standardisé dont la structure et la majorité des indicateurs sont réglementaires. Certains indicateurs ont été complétés pour tenir compte des spécificités d'emploi de France Télévisions : distinction entre emplois permanents et non permanents, journalistes et PTA, taux d'absentéisme recalculé, etc.

France Télévisions est dotée de nombreux systèmes d'information qui permettent d'éditer les informations pour élaborer le bilan social et les autres documents utiles à informer et consulter les représentants du personnel.

En fournissant un bilan social fiabilisé, couvrant de manière générale les principaux thèmes de la situation sociale et de l'emploi en début de période de consultation, les représentants du personnel pourront émettre des avis éclairés et demander les précisions nécessaires qui pourront aussi être apportés dans les autres documents soumis à information et / ou consultation : bilan de la formation et de l'alternance, rapport de situation comparée et d'égalité Femme / Homme, DUERP, bilan de la santé au travail et PAPRI Pact.

Pour restaurer le caractère utile de l'information consultation sur le bilan social, nous demandons instamment :

- Que le bilan social soit présenté au plus tard à la mi-avril suivant l'année de clôture, même si « finalisé à 90 % », comme la direction l'avait envisagé lors d'échanges au cours de l'année 2024. Les informations manquantes pourront être complétées au plus tard en juin.
- Que les avis et questionnements sur les thèmes des bilans sociaux, y compris émanant des CSE, CE et CCEOS d'établissement, préalablement à celui du CSE central, soient pris en compte dans l'élaboration des informations et autres

documents soumis à information consultation sur les mêmes thèmes de la politique sociale, conditions de travail et emplois. Notamment, que les données des bilans sociaux soient rappelées dans les documents d'information consultation spécifiques et que les écarts soient expliqués à défauts d'être « réconciliés ». Encore trop souvent, des informations issues des bilans sociaux diffèrent des informations figurant dans les documents plus précis couvrant les mêmes thèmes, en particulier en matière de santé au travail.

- Que le périmètre des données du bilan social corresponde à celui des instances concernées (identification des effectifs Fabrique, fonctions supports RH et finance notamment).

Le contexte auquel est soumise l'entreprise et l'ensemble des salariés nécessite d'autant plus d'améliorer la réalité et l'utilité du dialogue social : dénonciation de l'accord collectif de 2013, réorganisation et intensification de la transformation, contraintes sur la réduction des effectifs et la masse salariale, dégradation financière et incertitudes sur l'avenir, etc.

Cela passe par le respect du calendrier réglementaire de consultation des élus du personnel.

Sur le constat de la situation sociale que révèle l'analyse des bilans sociaux, le CSE central reprend à son compte pour l'ensemble de l'entreprise les préoccupations et constats des différents CSE, CE et CCEOS d'établissement qui convergent dans la même direction. Ces avis sont annexés.

En particulier, nous relevons

- Une progression des effectifs permanents en 2024 qui semble ponctuelle, et qui répond d'abord à une actualité dense (JO notamment), à des projets de réorganisations mal menées et au constat que la baisse des effectifs des années précédentes avait atteint un niveau qui peut mettre en risque la qualité de la production et les missions de France Télévisions. Le recours à un surcroît de personnel non permanent ne peut pas être une solution pérenne d'absorption de la charge de travail.
- Cette hausse des effectifs est inégale, et il convient de souligner la situation de l'outre-mer, dont les effectifs continuent leur pente déclinante.
- Une dégradation des indicateurs de santé au travail : reprise de la hausse de l'absentéisme (6,4 %), qui touche aussi les managers, et des indicateurs lourds de santé au travail : 55 (+52 %) inaptitudes définitives entre 2023 et 2024 ; 21 (+100 %) maladies professionnelles déclarées. Si le nombre d'accidents de travail et trajet diminue légèrement (-8 à 145), il reste 20 % supérieur à ceux dénombrés en 2022.
- Des caractéristiques d'arrêts de travail qui laissent supposer que France TV n'échappe pas aux risques psychosociaux, voire y est plus sujet compte tenu du contexte d'incertitude et de transformation de l'organisation, y compris des métiers, auxquels les salariés sont soumis.

- Les efforts de formation continuent à être élevés et représentent 5,1 % (+0,4 pts par rapport à 2022) de la masse salariale. Cette situation pourrait être satisfaisante si elle n'était pas aussi le signe de l'intensité et du rythme de la transformation de l'entreprise, dont on peine parfois à comprendre le sens, si ce n'est la recherche de gains de performance et de productivité supposés, mais qui se traduisent aussi trop souvent par des désorganisations et des inadaptations à la réalité des métiers.
- La situation de la Fabrique est particulièrement préoccupante au regard des indicateurs d'emploi (effectif en baisse) et de santé au travail (forte sur-représentation dans les licenciements pour inaptitude). Cette situation ne se lit pas en lecture directe dans les bilans sociaux. Les effectifs baissent, la santé se dégrade et les performances ou la productivité sont dénigrées de manière systématique car comparées à des concurrents qui n'opèrent pas dans les mêmes conditions, ce qui contribue à mettre en tension de manière illégitime les équipes.

Ces indicateurs de dégradation sont le signe d'un malaise croissant d'un collectif de travail dont on fustige depuis plus de 10 ans les manques et incapacités d'adaptation supposés, promettant la perte de France Télévisions, alors que les faits, les résultats et les performances de l'entreprise qui reposent sur les salariés, continuent de donner tort aux Cassandres intéressées, internes ou externes à l'entreprise.

Les représentants du personnel alertent sur la dégradation de la situation sociale que viendra certainement accentuer la dénonciation de l'accord collectif de 2013. La remise en cause de principes fondamentaux qui ont présidé à sa signature et ont assuré la qualité du travail, l'objectivation des performances, la cohésion des équipes est un sujet d'inquiétude et de colère des salariés.

Dans ce contexte de changement annoncé et de mise en cause des principes d'un modèle qui a démontré ses qualités depuis plus de 10 ans, nous reprenons l'intégralité des demandes formulées dans les avis des CSE, CE et CCEOS d'établissements qui visent à améliorer la qualité de l'information et de la consultation, en particulier :

- Améliorer la fiabilité des indicateurs encore non exploitables du bilan social (dépenses relatives à l'amélioration des conditions de travail notamment, données d'accidentologie, notamment des non permanents, de de santé et sécurité),
- Utiliser le bilan social édité en début de période de consultation comme document de référence à compléter des données plus précises des autres documents soumis à information et/ou consultations des Représentants de proximité, des CSE, CE et CCEOS d'établissements, du CSE central et de leurs commissions,
- Les demandes d'amélioration des données et informations figurant dans l'avis du CSE du Réseau France 3 peuvent utilement être reprises pour l'ensemble des CSE, CE et CCEOS d'établissement, que ces informations soient précisées

dans les bilans sociaux ou les autres documents d'information consultation : bilan de l'emploi trimestriel et annuel, documents de santé au travail trimestriels de commissions SSCT, Bilan de santé annuel au sens de l'article L2312-27, etc.

Compte tenu des moyens d'information dont dispose l'entreprise, il n'existe pas d'obstacles majeurs à la fourniture des informations et à leur fiabilisation dans les bilans sociaux ou dans les documents d'information et de consultation des représentants du personnel.

En cette période d'ouverture d'une nouvelle mandature, les représentants du personnel seront vigilants quant à la qualité et l'a propos des informations fournies, afin d'être en mesure de jouer pleinement leur rôle, dans le souci d'améliorer un dialogue social dont le caractère volumineux n'est pas le garant de la qualité, loin s'en faut.

Cela passe notamment par la mise en place d'une véritable BDESE dynamique et exhaustive, au périmètre de chacune des instances, conformément à la loi, ce qui n'est pas le cas actuellement.

**Adopté à l'unanimité des 24 votants
CFDT, CGT, FO et SNJ s'associent.**

Paris, le 10 février 2026